

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_04-DE



(Finistère)

Landéda, le 17 novembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2020

RECENSEMENT DE LA POPULATION

RAPPORT N°04-09/2020

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Le recensement permet de définir les moyens de fonctionnement des communes :

- De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.
- Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

La réalisation du recensement de la population repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE : en effet d'une part, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1er janvier 2004, a confié aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ; d'autre part l'INSEE est en charge de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, puis de l'exploitation des questionnaires ainsi que de la diffusion des résultats

Le recensement général de la population aura lieu sur Landéda du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. A ce titre il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal et de procéder au recrutement d'agents recenseurs. Il est proposé à l'assemblée :

- De nommer Mme Mélanie MONOT comme coordonnateur communal du recensement 2021 ;
- D'ouvrir 9 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2021.
- D'établir le montant de la feuille logement à 1,40€ et celle du bulletin à 1€.
- D'établir le montant de la journée de formation à 40€.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°04-09/2020

Réunion du 23 novembre 2020

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :

Laurent LE GOFF donne procuration à Nolwenn DAUPHIN

Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC

Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT

Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Madame Marie-Laure LOUBOUTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour.

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2021 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DÉLIBÈRE

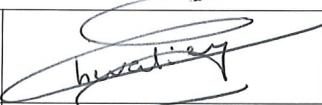
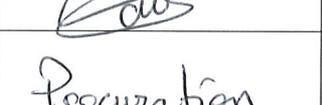
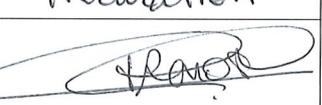
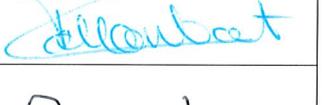
Article 1 : Le conseil municipal charge Mme le maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2021.

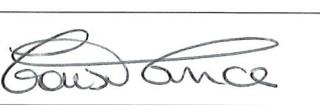
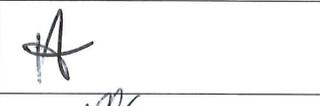
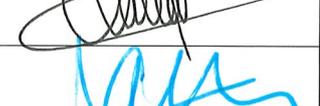
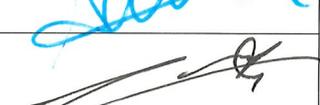
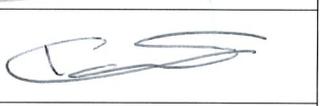
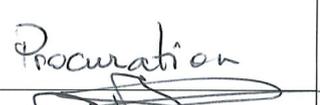
Article 2 : Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir plusieurs 9 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2021,
- d'établir le montant de la feuille logement à 1,40€ et celle du bulletin à 1€.
- d'établir le montant de la journée de formation à 40€.

Article 3 :

Le conseil municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	PR / Procuration 
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	PT. e ARZUR 

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_04-DE